

Constitution du dossier pour les personnes morales :

Vous devez faire parvenir, par voie postale uniquement, les pièces suivantes :

- formulaire de déclaration mis à disposition dans l'encart « Formulaires» ;
- les justificatifs de mise à disposition de locaux adaptés pour l'établissement principal et les établissements secondaires le cas échéant. Il peut s'agir soit d'un plan de masse du bâtiment, soit de relevés cadastraux des locaux, soit d'un descriptif des locaux accompagné de photographies ;
- tout document permettant de justifier que l'entreprise de domiciliation est propriétaire des locaux mis à disposition ou titulaire d'un bail commercial des locaux. Il peut s'agir soit d'un acte notarié, soit d'un contrat de bail commercial ;
- une attestation d'honorabilité mise à disposition dans l'encart « Formulaires» ;
- pièce d'identité des représentants légaux ou statutaires de la société, des dirigeants, des actionnaires ou des associés en cours de validité ;

Les dossiers doivent être transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale et des élections

Place Charles de Gaulle
CS61350
65013 TARBES Cédex 9

Textes de référence

- [Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.](#)
- [Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.](#)